Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 267

Artikel: Un c'est assez, deux c'est trop
Autor: Cornuz, Jeanlouis
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1026446

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les temps étaient troublés, la guerre venait de se terminer, on ne savait pas quelle serait l'évolution économique et sociale. Voici comment M. Louis Maire commençait son article : « En automne dernier, (donc 1944, NdlR) nous avons eu l'occasion, en compagnie de quelques amis, de nous entretenir avec certains industriels suisses, du problème si important des relations entre employeurs capitalistes et salariés; de ces conversations, nous avons retiré l'impression très nette que des chefs d'entreprise sont actuellement à la recherche d'un régime propre — dans une certaine mesure — à associer leur personnel tant aux bénéfices qu'à la gestion de l'entreprise ». Et cette phrase : « Or, ce qu'il importe de modifier radicalement, c'est l'état actuel des choses qui accorde au capital un droit unilatéral de disposition sur les biens et les hommes et c'est à quoi conduit le projet; pour ce faire, il opère par le canal des statuts mêmes de la société anonyme, dès leur adoption; c'est là, nous semble-t-il, une garantie que les principes qu'il reconnaît et leurs modalités d'application, ne seront pas laissés au bon vouloir d'une assemblée générale ou d'un conseil d'administration dans lesquels ne siégeraient pas les représentants des travailleurs ».
A souligner que ces statuts ont aussi été commentés, à l'époque dans la « Neue Zürcher Zeitung » du 18 juin 1945 (F. von Steiger : « Aktiengesellschaft auf paritätischer Grundlage ») et dans le « Journal de Genève » du 19 juin 1945 (E. Duperrex : « La société anonyme paritaire »).

Utopie

Inutile d'analyser les statuts du notaire Pavillon, il n'y a pas eu, à notre connaissance, de réalisation de cette idée habile, mais utopique parce que les détenteurs du capital ne veulent pas partager leur pouvoir.
L'actuel « programme déplaisant mais juste » de M. Louis Maire aura le même sort, mais pourquoi ne pas rappeler que l'histoire n'est qu'un éternel recommencement ?

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Un c'est assez, deux c'est trop

Je relisais ces jours cette belle « Histoire de la neutralité suisse pendant la seconde guerre mondiale » d'Edgar Bonjour.
... M'indignant parfois de l'attitude du Département de justice et police d'alors (von Steiger), et du chef de la police fédérale (Rothmund) et de l'ambassadeur de Suisse à Berlin (Frölicher)...
... Mais parfois aussi réconforté par les prises de position courageuses, par les efforts tenaces déployés par tel ou tel des hommes politiques d'alors, par exemple le conseiller national Paul-E. Graber, rédacteur en chef de « La Sentinelle », mais aussi son fils, Pierre Graber, alors jeune avocat à Lausanne, qui joua un rôle tout à son honneur.

Le précédent Ludwig

Je me disais à ce propos : Quelle chance n'avons-nous pas que cet homme soit devenu conseiller fédéral ! Ainsi ne courons-nous pas le risque, dans vingt-cinq ans, de voir le Conseil fédéral confier à quelque nouveau professeur Ludwig la rédaction d'un nouveau « Rapport Ludwig » sur la politique de notre pays à l'égard des réfugiés, où nous découvrirons dans la rage et dans la honte que nous avons été trahis, que nous avons été déshonorés par ceux-là mêmes qui nous représentaient, et que des fugitifs russes ou chiliens ou tchèques ou grecs ou tibétains ou portugais ont été refoulés et condamnés avec notre complicité à l'internement et peut-être à la mort. Où nous découvrirons un peu tard — mieux vaut tard que jamais... — que pour des raisons de « réalisme » politique, tout n'a pas été fait pour secourir des malheureux; que pour des raisons de légalisme, de formalisme légal, et parce que les responsables, égarés par une étrange aberration, croyaient pouvoir distinguer entre « vrais » réfugiés et « faux » réfugiés, simples « touristes » (si l'on en croit un certain M. Furgler cité entre autres par « Die Tat » du 23 mars) venus pour profiter de notre hospitalité et sans que leur vie soit directement menacée (on exagère beaucoup, savez-vous ? Les nazis n'étaient pas si méchants que ça, les Juifs « en rajoutaient », comme aujourd'hui en rajoutent les amis de feu le président Allende — la preuve, c'est que beaucoup de Juifs ont réchappé des camps de concentration...).

Das Boot ist voll

Et parce que « das Boot ist voll » — le bateau est plein, comme le disait l'un des conseillers fédéraux des années 40, alors qu'il y avait chez nous un peu moins de 7000 réfugiés pour une population de 4 millions d'habitants, d'introduire l'obligation du visa ou je ne sais quelle autre formalité merveilleuse, permettant de repousser un élément suspect, une brebis galeuse, accompagnée il est vrai de neuf innocents — par exemple les parents et les grands-parents de mon ami Wolfgang Brandt, présentement psychologue au Canada.

Le règne du réalisme

Nous ne courons plus désormais pareil risque. On a fini par comprendre en haut lieu que le « réalisme », c'est de tenir compte *aussi* du renom de la Suisse, de son « image de marque »; c'est de tenir compte des sentiments de beaucoup d'entre nous et en particulier de notre jeunesse — et qu'au contraire toutes les petites habiletés plus ou moins inspirées de Machiavel, toutes les petites chicanes légales, toutes les petites préférences accordées à la lettre plutôt qu'à l'esprit ne témoignent jamais que d'un irréalisme irrémédiable et finalement ruineux.

J. C.